

Objet : Prolongation des délais du programme d'aides au patrimoine de Loire

Réf : 8.9.3

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-32 du 07 avril 2023 approuvant le principe de participation financière de Nantes Métropole par voie de fonds de concours visant à accompagner des projets d'investissement pour la réalisation d'équipements patrimoniaux à vocation publique en lien avec la Loire et situés sur l'une des 14 communes ligériennes de la métropole, et approuvant les règlements d'attribution desdites participations financières,

Vu la délibération n°2023-32 du 07 avril 2023 déléguant à la Présidente et aux Vices-Présidents, le soin de procéder aux modifications des règlements approuvés par ladite délibération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que, pour permettre de toucher un maximum de bénéficiaires, dans le cadre du budget défini initialement à la programmation pluriannuelle d'investissement, les délais définis pour les différents types d'aides proposées par le dispositif de soutien aux patrimoines de Loire doivent être prolongés,

### Décide

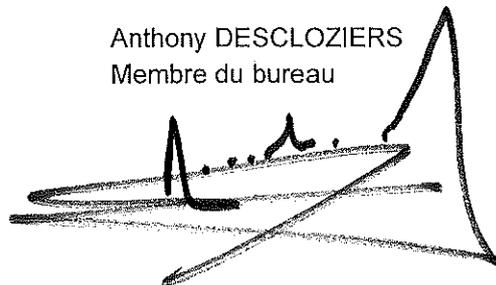
Article 1 De modifier la date limite de dépôt des demandes d'aides aux travaux et au patrimoine en danger du dispositif de soutien au patrimoine de Loire en la reportant au 31 décembre 2025.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 10 JUIL. 2024

Pour la Présidente

Anthony DESCLOZIERS  
Membre du bureau



mis en ligne le :

15 JUIL. 2024